

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 avril 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération n° 96-1260 du 19 décembre 1996, vous avez décidé de mener, dans les quartiers défavorisés, une action liée aux difficultés d'intervention, de plus en plus fréquentes, auxquelles se trouvent confrontés les sapeurs-pompiers : jets de pierres, insultes, affrontements en tous genres. Cette action menée en faveur des communes de Rillieux la Pape, Vaulx en Velin et Lyon 9°, dès la fin de l'année 1996, s'est poursuivie en 1997.

Elle s'est concrétisée par :

- la création d'une section jeunes sapeurs-pompiers à Rillieux la Pape qui fonctionne aujourd'hui et dont les résultats sont prometteurs ;
- la mise en place de formation au secourisme, pour les 12-16 ans, dans différents établissements scolaires ;
- l'organisation d'un stage diplômant pour les 18-25 ans sans ressources (quatre jeunes ont ainsi pu accéder à la fonction de sapeur-pompier volontaire) ;
- la participation de sapeurs-pompiers professionnels à des forums dans les communes de Vaulx en Velin et Rillieux la Pape ;
- une formation spécifique assurée par l'organisme de formation Métaphore destinée aux sapeurs-pompiers professionnels intervenant dans ces quartiers difficiles. Les 27 stagiaires concernés se sont déclarés très satisfaits.

Cette action, subordonnée à l'aide de l'Etat, s'est révélée très bénéfique. Il apparaît nécessaire de la poursuivre pour atteindre les objectifs fixés : favoriser l'acceptation de la présence des sapeurs-pompiers et participer à l'intégration des jeunes. Au titre de 1998, une subvention d'un montant de 207 000 F sera versée par la préfecture du Rhône, direction des actions ministérielles, dans le cadre de la politique de la ville.

Les projets de 1998 concerneraient la poursuite des actions à Rillieux la Pape et à Lyon 9° ainsi que la création d'une nouvelle section de jeunes sapeurs-pompiers à Feyzin.

Le budget global de ces actions est estimé à 557 000 F, financé de la manière suivante :

- par l'Etat, dans le cadre de la politique de la ville	207 000 F
- par la communauté urbaine de Lyon	200 000 F
- par les communes concernées	150 000 F

Les actions menées par la direction incendie et secours porteraient sur des animations diverses auprès des jeunes : secourisme, stages découverte, création de sections jeunes sapeurs-pompiers et poursuite de la formation des sapeurs-pompiers professionnels, inscrite cette année au plan de formation de la direction incendie et secours ;

B - Propose, pour les motifs exposés ci-dessus, d'accepter la poursuite des actions menées par la direction incendie et secours, d'autoriser l'encaissement de la subvention de l'Etat pour un montant de 207 000 F, de fixer la dépense pour la Communauté urbaine à un montant total de 407 000 F, subvention de l'Etat comprise, enfin de fixer l'imputation des dépenses ainsi que l'inscription de la recette ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération n° 96-1260 en date du 19 décembre 1996 ;

Oùï l'avis de sa commission ressources humaines, incendie et secours ;

DELIBERE

1° - Accepte la poursuite des actions menées par la direction incendie et secours.

2° - Autorise l'encaissement de la subvention de l'Etat pour un montant de 207 000 F.

3° - Fixe la dépense pour la Communauté urbaine à un montant total de 407 000 F, subvention de l'Etat comprise.

4° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - section de fonctionnement - aux différents comptes en fonction de la nature de la dépense.

5° - La recette versée par l'Etat sera encaissée en section de fonctionnement - compte 747 180.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,